

Déclaration du SE-UNSA à la CAPD du lundi 19 février 2018

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

L'ordre du jour de cette réunion de la CAPD peut être qualifié de dense. La création de la classe exceptionnelle, les avancements accélérés aux 7^{ème} et 9^{ème} échelons, ou encore la suppression de la note pédagogique sont autant de nouveautés issues du PPCR qui justifient notre présence aujourd'hui.

A propos de la classe exceptionnelle, 45 professeurs des écoles du département accéderont à ce nouveau grade. Le SE-Unsa n'a jamais demandé la création de celui-ci qui instaure une nouvelle forme d'inégalité entre les enseignants. Toutefois, alors que ce grade était imposé de fait dans le cadre de l'accord PPCR, le SE-UNSA a pesé de tout son poids pour qu'un maximum de collègues puisse y être éligible. Aussi, il est intéressant de comparer ce contingent de 45 avec celui des 38 professeurs des écoles qui sont passés à la Hors-Classe en septembre 2013 dans la Somme. PPCR est donc bien une réelle avancée pour laquelle le SE-UNSA ne regrette pas d'avoir œuvré, du début à la fin des négociations.

Concernant, les avancements accélérés d'échelons, 31 et 44 professeurs des écoles passent respectivement aux échelons 7 et 9 cette année un an plus tôt que leurs collègues. Si on fait un focus sur l'échelon 6, ce sont donc 31 enseignants qui changeront d'échelon après 2 ans, soit exactement le même nombre qu'avec l'ancien système et le grand-choix, mais avec un gain de temps de 6 mois, soit plusieurs centaines d'euros. Pour les 74 enseignants restant dans cet échelon, le passage se fera pour tous au 7^{ème} échelon au bout de 3 ans. Petit retour en arrière : avec l'ancien système, 22 d'entre eux, ceux qui ne seraient pas passés au choix par manque de mérite, auraient dû patienter 6 mois de plus. Pour le 9^{ème} échelon, ce sont même 73 collègues qui gagneront 6 mois et 30 autres qui gagneront 1 an par rapport à l'ancien système d'avancement. Les plus grands gagnants dans le cadre de PPCR sont donc bel et bien celles et ceux qui n'avançaient pas au grand-choix, soit 70% de nos collègues.

La suppression de la note pédagogique impose quant à elle la nécessité d'une révision du barème du mouvement départemental. Nous nous félicitons de la richesse des débats qui ont eu lieu lors du groupe de travail et, même si l'intégralité des demandes du SE-UNSA ne sont pas reprises, nous espérons que la circulaire mouvement comporte certaines avancées. Les changements étant cette année très importants, il est évident que certains ajustements seront nécessaires en amont des différents mouvements au cours des années à venir.

L'inscription à la liste d'aptitude des directeurs 2 classes et plus est également à l'ordre du jour de cette réunion de la CAPD. 58 demandes ont été enregistrées cette année, soit une certaine stabilité par rapport à l'an passé. Il est à noter qu'un seul avis défavorable a été émis par la commission cette année. Gageons que, l'an prochain, nous pourrons tous nous féliciter du fait que l'ensemble des demandeurs auront obtenu un avis favorable.

Sur un autre sujet, le SE-Unsa tient à vous alerter sur les difficultés rencontrées par de nombreux enseignants convoqués aux animations pédagogiques. Nous l'avons déjà abordé ici, il est impératif que les enseignants connaissent au plus tôt les dates des formations en présentiel. De la même manière, les changements intempestifs de calendrier sont, à juste titre, particulièrement mal vécus. Alors que, dans le premier degré, les possibilités de s'absenter, même une heure, même pour raisons médicales, sont quasiment nulles sans perdre une journée entière de rémunération, l'immense majorité des professeurs des écoles n'a pas d'autre choix que de placer la plupart de ses rendez-vous personnels sur la journée du mercredi. Cela doit être pris en compte dans la planification et la gestion des envois de convocation. Nous vous demandons également, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, d'adresser aux titulaires mobiles leurs convocations sur leurs boîtes mails académiques. En effet, certaines directrices ou directeurs d'école, déjà bien occupés par ailleurs, peuvent omettre de transmettre leurs convocations à des enseignants rattachés à leur école qu'ils n'ont parfois jamais vus.

Enfin, nous avons constaté ces derniers jours qu'un immense travail organisationnel avait été réalisé pour permettre à l'ensemble des directrices et directeurs d'école d'aller à votre rencontre en plusieurs lieux du département. Tout semble avoir été prévu pour chaque école en fonction de ses particularités, afin que les élèves puissent être pris en charge pendant l'absence de leur enseignant. Si ces recommandations ont le mérite de ne pas laisser les directeurs se « débrouiller », elles nous interpellent tout de même. En effet, comme nous venons de vous le rappeler, les enseignants du 1^{er} degré éprouvent beaucoup de difficultés à obtenir une autorisation d'absence, parfois pour une ou deux heures. Même si leur IEN leur retourne rapidement leur demande avec avis favorable, ce n'est que bien plus tard qu'ils constatent avec amertume qu'on leur a retiré une journée de traitement. Dans ce contexte, constater les efforts faits par l'administration pour « libérer » les directrices et directeurs une heure avant la fin de la classe suscite, il faut bien le dire, quelques sarcasmes au sein des écoles. Pour conclure sur ce sujet, une question s'impose : sur quel temps des 108 heures les directrices ou directeurs doivent-ils déduire cette réunion ?